

# APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION

Numéro de référence CSTB : 3013\_V1

*ATEx de cas a*

**Validité du 04/04/2022 au 04/04/2024**



Copyright : Société BOUYER LEROUX

---

L'Appréciation Technique d'expérimentation (ATEx) est une simple opinion technique à dire d'experts, formulée en l'état des connaissances, sur la base d'un dossier technique produit par le demandeur. *(extrait de l'art. 24)*

---

**A LA DEMANDE DE :**

**Société BOUYER LEROUX**

**Adresse : 6 L'Établière 49280 LA SEGUINIÈRE**

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT**

Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – Siret 775 688 229 00027 – [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

Établissement public à caractère industriel et commercial – RCS Meaux 775 688 229 – TVA FR 70 775 688 229

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3013\_V1

Note Liminaire : Cette Appréciation porte essentiellement sur le procédé de PREFABRIC H et V.

Selon l'avis du Comité d'Experts en date du 04/04/2022, le demandeur ayant été entendu, la demande d'ATEX ci-dessous définie :

- demandeur : Société BOUYER LEROUX
- technique objet de l'expérimentation : PREFABRIC H et V : procédé de réalisation de murs ou panneaux préfabriqués assemblés en usine à partir de briques de terre cuite de la gamme Bouyer Leroux
  - le procédé est destiné à la réalisation d'ouvrages courants, y compris ceux soumis aux exigences parasismiques ;
  - les panneaux Préfabric H sont constitués de briques BGV3+ et les joints horizontaux sont réalisés à l'aide de la colle Fix'bric. Leur utilisation est limitée aux bâtiments de type R+1+Combles ;
  - les panneaux Préfabric V sont constitués de briques Urban'bric et les joints horizontaux sont réalisés à l'aide de mortier joint mince Bio'bric.

Cette technique est définie dans le dossier enregistré au CSTB sous le numéro ATEX 3013\_V1 et résumé dans la fiche sommaire d'identification ci-annexée,

donne lieu à une :

### **APPRECIATION TECHNIQUE FAVORABLE A L'EXPERIMENTATION**

Remarque importante : Le caractère favorable de cette appréciation ne vaut que pour une durée limitée au **04 04 2024**, et est subordonné à la mise en application de l'ensemble des recommandations formulés au §5.

Cette Appréciation, QUI N'A PAS VALEUR D'AVIS TECHNIQUE au sens de l'Arrêté du 21 mars 2012, découle des considérations suivantes :

#### 1°) Sécurité

##### 1.1 – Stabilité des ouvrages

Le dimensionnement des ouvrages réalisés avec ce procédé est réalisé conformément à l'Eurocode 6. Ce dimensionnement est effectué par un bureau d'études externe. Des échanges d'informations entre Bouyer Leroux et le bureau d'études sont indispensables. Des essais de caractérisation des briques et des murets ont été menés et ont permis d'obtenir les caractéristiques essentielles pour le calcul des ouvrages.

La stabilité des ouvrages est normalement assurée dans le domaine d'emploi accepté, moyennant le respect des règles de conception, calcul et mise en œuvre détaillées dans le cahier des charges annexé au présent document.

##### 1.2 – Sécurité des intervenants

La manutention des panneaux préfabriqués doit être effectuée à l'aide du système de levage intégré aux murs décrit dans le cahier des charges annexé au présent document et en respectant les prescriptions de ce cahier des charges.

En phase provisoire, des étais tirant-poussants doivent être utilisés, selon les prescriptions du cahier des charges annexé au présent document, pour stabiliser les murs.

La sécurité des intervenants est assurée moyennant la mise en place des mesures de protection individuelles et collectives courantes et le respect des prescriptions décrites dans le cahier des charges annexé au présent document.

La sécurité des usagers est assurée au même titre que pour les procédés traditionnels de maçonnerie.

##### 1.3 – Sécurité en cas d'incendie

Le procédé permet de satisfaire à la réglementation incendie pour le domaine d'emploi visé, dans la limite du domaine de validité des Procès-Verbaux ou appréciations de laboratoire des différentes configurations indiqués dans le tableau 23 du cahier des charges annexé au présent document

##### 1.4 – Sécurité en cas de séisme

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3013\_V1

Le procédé peut être utilisé pour la réalisation d'ouvrages en maçonnerie chaînée (confinée au sens de la NF-EN-1996-1-1) nécessitant des prescriptions parasismiques au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié moyennant le respect des règles de conception détaillées dans le cahier des charges annexé au présent document.

### 2°) Faisabilité

#### 2.1 – Production

La faisabilité de la fabrication des panneaux préfabriqués Préfa'bric a été démontrée. Les modes de contrôle en usine des briques et des panneaux permettent d'assurer la constance des performances des produits.

#### 2.2 – Mise en œuvre

La mise en œuvre ne présente pas de difficulté majeure par rapport à un procédé de maçonnerie traditionnel. La manutention et la mise en œuvre devront respecter les exigences du cahier des charges annexé au présent document.

#### 2.3 – Assistance technique

BOUYER LEROUX fournit une assistance technique à chaque démarrage de chantier par un technicien Bouyer Leroux.

### 3°) Risques de désordres

Les risques de désordres sont similaires à ceux des procédés de maçonnerie traditionnelle ou sous Avis Technique. Les risques de désordre peuvent donc être considérés comme minimes.

### 4°) Recommandations

Aucune recommandation particulière n'a été avancée par le comité.

### 5°) Rappel

Le demandeur devra communiquer au CSTB, au plus tard au début des travaux, une fiche d'identité de chaque chantier réalisé, précisant l'adresse du chantier, le nom des intervenants concernés, les contrôles spécifiques à réaliser et les caractéristiques principales à la réalisation.

## EN CONCLUSION

En conclusion et sous réserve de la mise en application des recommandations ci-dessus, le Comité d'Experts considère que :

- La sécurité est assurée,
- La faisabilité est avérée,
- Les désordres sont minimes.

Champs sur Marne,  
Le Président du Comité d'Experts,

Ménad CHENAF

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3013\_V1

### ANNEXE 1

#### FICHE SOMMAIRE D'IDENTIFICATION (1)

Demandeur : Société BOUYER LEROUX  
6 L'Etablière  
49280 LA SEGUINIÈRE

Définition de la technique objet de l'expérimentation : PREFABRIC H et V : procédé de réalisation de murs ou panneaux préfabriqués assemblés en usine à partir de briques de terre cuite de la gamme Bouyer Leroux

- Panneaux destinés à la réalisation de murs en maçonnerie chaînée ou non armée à isolation rapportée (Isolation Thermique par l'Intérieur ou Isolation Thermique par l'Extérieur), de murs non porteurs, faiblement chargés, de remplissage ou doubles au sens NF DTU20.1, mais aussi pour la réalisation de murs de partitionnement coupe-feu.
- Le procédé se décompose en deux variantes : Préfabric H et Préfabric V ;
- Préfabric H est constitué des briques de la gamme BGV 3+ assemblées à l'aide de la colle fix'bric. Le domaine d'emploi de cette variante est limité aux bâtiments R+1+Comble ;
- Préfabric V est constitué des briques de la gamme Urban'bric assemblées à l'aide du mortier de joint mince Bio'bric ;
- Les joints verticaux sont collés avec la colle fix'bric sauf pour les panneaux de contreventement pour la variante Préfabric V où ils sont collés à l'aide du mortier joint mince Bio'bric.

*(1) La description complète de la technique est donnée dans le dossier déposé au CSTB par le demandeur et enregistré sous le numéro ATEx 3013\_V1 et dans le cahier des charges de conception et de mise en œuvre technique (cf. annexe 2) que le fabricant est tenu de communiquer aux utilisateurs du procédé.*

**ANNEXE 2**

**CAHIER DES CHARGES DE CONCEPTION ET DE MISE EN OEUVRE**

Ce document comporte 44 pages.

***Procédé de mur en maçonnerie Préfabric H et V***

« Dossier technique établi par le demandeur »

Version tenant compte des remarques formulées par le comité d'Experts

Datée du 25 04 2022

A été enregistré au CSTB sous le n° d'ATEX 3013\_V1.

Fin du rapport